



Projet de loi 123 modifiant *la Loi sur les collèges d'enseignement
général et professionnel et la Loi sur la
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Commentaires présentés
à la Commission de l'éducation

par

la Fédération nationale des enseignantes
et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)
et
la Fédération des employées et employés
de services publics (FEESP-CSN)

29 novembre 2002

Table des matières

Présentation de la CSN	3
Introduction	4
I. Se mobiliser pour la réussite	5
II. Rendre des comptes – au-delà des chiffres.....	6
III. Les élèves au cœur des plans stratégiques et des plans de réussite ...	8
IV. L’illusion de l’encadrement législatif.....	10
V. Commentaires spécifiques et propositions	12
a) LOI SUR LES COLLÈGES D’ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL.....	12
1. Article 1. Responsabilité du conseil de chaque collègue	12
2. Article 2. Rapport annuel.....	13
Nouvel article.....	14
B)LOI SUR LA COMMISSION D’ÉVALUATION DE L’ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL	14
1. Article 7. Mission et pouvoirs.....	14
2. Article 8.....	15
VI. Les questions relatives à l’habilitation	17
Conclusion	19

Présentation de la CSN

La Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ) et la Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) remercient les membres de la Commission de l'éducation de leur permettre de participer à cette consultation portant sur le *Projet de loi 123 loi modifiant la Loi sur les Collèges d'enseignement général et professionnel et la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*.

La FNEEQ et la FEESP sont affiliées à la Confédération des syndicats nationaux (CSN) qui regroupe 270 000 membres. Parmi ces derniers, plus de 50 000 proviennent du secteur de l'éducation et se retrouvent à la FEESP, la FNEEQ ou à la Fédération des professionnelles (FP), laquelle comprend plus de 1200 professeures et professeurs d'université. La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ) compte 14 000 enseignantes et enseignants de cégep, plus de 8 000 chargé-es de cours des universités, 1 600 enseignantes et enseignants au primaire, au secondaire et au collégial du secteur privé subventionné et les 130 tutrices et tuteurs de Télé-Université. La Fédération des employées et employés de services publics (FEESP) regroupe plus de 23 000 employées de soutien des commissions scolaires, la majorité des employé-es de soutien des cégeps, soit plus de 4 000 membres, ainsi qu'une partie des employé-es de soutien des universités.

Ce mémoire est présenté par la FNEEQ, au nom des enseignantes et enseignants de cégeps et de collèges privés qu'elle représente et par la FEESP, au nom des employé-es de soutien des collèges, membres de cette fédération.

Introduction

Les enseignantes et les enseignants et les employé-es de soutien ont à cœur la réussite des jeunes et des adultes et travaillent dans la perspective qu'ils puissent connaître le succès, le multiplier et obtenir un diplôme. Les sujets de l'heure les préoccupent grandement et comme intervenantes et intervenants dans le milieu scolaire, ils tentent par différents moyens d'aider et de supporter les étudiantes et les étudiants. Les enseignantes et les enseignants souhaitent leur succès et leur réussite. Ils investissent au quotidien efforts et énergies tout en ayant développé au fil des ans une grande expertise et une connaissance approfondie des étudiantes et des étudiants et de leurs besoins.

Si le travail des enseignantes et des enseignants est davantage connu, on sous-estime grandement celui accompli par l'ensemble des employé-es de soutien qui œuvrent dans les cégeps. La majorité d'entre eux sont en contact étroit avec les étudiantes et les étudiants, de façon formelle ou informelle. Ils sont à l'écoute, à l'occasion des confidents, ils apportent aide et support, ils servent aussi de soupape au stress ou aux inquiétudes et valorisent les bons coups, etc. Ils jouent un rôle important auprès des étudiantes et des étudiants et ils contribuent aussi au succès et à la réussite. Pourtant, dans les officines gouvernementales, on reste muet sur leur contribution.

Dans ce mémoire, nous abordons certaines préoccupations se rapportant à la réussite des étudiantes et des étudiants, jeunes et adultes. Par la suite, nous traitons des plans stratégiques et des plans de réussite et nous terminons en proposant des modifications au contenu de ce projet de loi.

I. Se mobiliser pour la réussite

L'éducation occupe une place importante dans les préoccupations des Québécoises et des Québécois. Les médias écrits et électroniques nous rappellent quotidiennement les problèmes rencontrés par les établissements d'enseignement : le faible taux de diplomation, l'écart de la réussite entre les garçons et les filles, l'analphabétisme, les carences en formation de base, l'exode des jeunes des régions, les problèmes en milieu défavorisé, le retard dans la qualification de la main-d'œuvre, etc. On nous étourdit de statistiques sur tout ce qui ne fonctionne pas. Par contre, on consacre très peu d'espace aux projets novateurs, aux étudiantes et aux étudiants, jeunes et adultes, à leurs initiatives, leur enthousiasme pour certaines disciplines, leur succès et leur réussite.

De plus, force est de constater que les critiques à l'égard du système d'éducation se sont multipliées au cours des ans. D'ailleurs, le collégial a été interpellé et remis en question par plusieurs, tout particulièrement dans le cadre de la réforme Robillard mais aussi dans le cadre des travaux de la Commission des états généraux sur l'éducation. De façon générale, les critiques sont souvent porteuses d'inquiétude et d'appréhension au sujet de l'avenir des étudiantes, des étudiants et de la société. Bien qu'issues de divers milieux, éducation, parents et société civile, elles ont toutefois un dénominateur commun : le faible taux d'accès au succès, à la réussite et à la diplomation. Tous reconnaissent que les conséquences de l'abandon et de l'échec scolaire sont dramatiques pour les individus, leur famille et la société. Et nul n'ignore et ne sous-estime les impacts possibles sur ces personnes, jeunes et adultes.

Devant cet état de faits, différentes mesures ont été implantées, tant au niveau national que local, afin de contrer ce phénomène et modifier cette donne. La CSN et ses fédérations de l'éducation ont toujours été en faveur que l'on se fixe comme société d'ambitieux objectifs de diplomation et de qualification.

Dans cette perspective, le gouvernement et le ministère de l'Éducation ont mis en place divers mécanismes pour venir en aide aux étudiantes et aux étudiants en difficulté et favoriser l'accès à la réussite. L'implantation de ces mécanismes doit se faire à certaines conditions.

La FNEEQ et la FEESP émettent des réserves quant aux effets possibles du projet de loi 123. Ils souhaitent aussi alerter les membres de la Commission de l'éducation sur les dangers d'inscrire dans une loi, l'obligation de produire des plans stratégiques et des plans de réussite, craignant que l'on s'éloigne des objectifs poursuivis.

II. Rendre des comptes – au-delà des chiffres

Dans le cadre de la démarche de modernisation de l'administration publique, le Québec s'est doté, à l'instar de plusieurs pays industrialisés, de nouveaux mécanismes pour la gestion gouvernementale. L'*Énoncé de politique sur la gestion gouvernementale* et la *Loi sur l'administration publique* sont venus modifier les façons de faire en installant un nouveau cadre axé sur l'atteinte des résultats, la transparence, une plus grande imputabilité et la reddition de comptes. Afin de s'inscrire dans ces objectifs gouvernementaux, le ministère de l'Éducation a mis en place une série de mesures visant l'évaluation et l'atteinte de résultats et ce, aux trois ordres d'enseignement.

Les questions relatives à l'évaluation des résultats et à la reddition de comptes, ne sont pas nouvelles. On a pu observer au cours de la dernière décennie, un engouement qui s'est concrétisé par un foisonnement de mesures et de mécanismes d'évaluation, aux appellations plus ou moins évocatrices, privilégiant souvent le processus au détriment des objectifs poursuivis. Ces approches sont venues alimenter l'inquiétude et les critiques de plusieurs qui n'y voient qu'un objet supplémentaire de contrôle, de sanction, de comparaison, de concurrence et de compétition.

Un des objectifs de la *Réforme de l'Éducation, Prendre le virage du succès* visait à accorder de plus grands pouvoirs et de plus grandes responsabilités aux établissements d'enseignement, et ce, aux trois ordres d'enseignement. Cette intention s'est concrétisée dans certains projets de loi, mais aussi, par de nouvelles exigences en termes d'évaluation et de reddition de comptes.

En 1997, lors du lancement de la Réforme de l'Éducation, on annonçait dans le plan d'action ministériel le transfert de certaines responsabilités du ministère vers les collèges¹. Ces mesures s'inscrivaient en continuité avec la Réforme de la ministre Robillard de 1993. Dans la foulée de cette réforme, on créait la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial, organisme indépendant, qui, on se rappelle, a été mis en place en contrepartie de pouvoirs accrus dévolus aux collèges. La *Loi sur la commission d'évaluation de l'enseignement collégial* donne entre autres à cette commission le pouvoir de recommander au ministre d'habiliter un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales. Nous traiterons de ce volet plus loin dans le texte.

Suite à la mise en place de cette commission, la ministre de l'Éducation oblige les collèges à réviser leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages et à implanter une politique institutionnelle d'évaluation des programmes ainsi qu'une politique de gestion des ressources humaines. C'est la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial qui est responsable de procéder à l'évaluation de ces politiques. Elle a aussi procédé à l'évaluation de programmes de formation et de certaines de leurs composantes.

¹ MEQ. *Prendre le virage du succès. Plan d'action ministériel pour la réforme de l'éducation.. 1997*

Suite au Sommet du Québec et de la jeunesse, le ministre de l'Éducation annonce, au printemps 2000, une série de mesures à l'égard de la réussite et demande entre autres à chaque collège de produire un plan de réussite, de voir à sa réalisation et à son évaluation. L'ensemble des établissements répond à cette exigence et dépose au ministre, à l'automne 2000, un premier plan de réussite. Suite à ce dépôt, le ministre de l'Éducation demande à la Commission de l'évaluation de l'enseignement collégial d'évaluer les plans de réussite produits par les collèges.

Ce bref rappel permet de constater que des actions ont réellement été entreprises jusqu'à maintenant par les collèges et que la démarche a produit des résultats, sans que cette obligation soit enchâssée dans une loi. Nous sommes profondément convaincus qu'une loi ne sera jamais garante de la responsabilisation et de l'engagement des individus et des établissements.

III. Les élèves au cœur des plans stratégiques et des plans de réussite

L'éducation est un service public financé à même les fonds publics, et, dans ce contexte, soumis à des mécanismes d'évaluation, de reddition de comptes et d'imputabilité. Ces mécanismes peuvent facilement être considérés exclusivement du point de vue comptable et mathématique. La FNEEQ et la FEESP considèrent que leur premier objectif est de supporter les établissements dans la réalisation de leur mission éducative et que ces mécanismes doivent être surtout des instruments de changement et d'amélioration continue pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des adultes et permettre au plus grand nombre de réussir leur parcours scolaire.

Pour la FNEEQ et la FEESP, l'étudiant et ses besoins doivent être au cœur du système d'éducation. Nous sommes favorables à la mise en place de plans de réussite et nous croyons que l'ensemble de la démarche proposée peut être un moteur important dans chaque collège pour favoriser la réussite.

Par contre, les plans de réussite doivent viser à ce que le plus grand nombre de jeunes et d'adultes atteignent leurs objectifs de formation et accèdent à la réussite de leur apprentissage. C'est pourquoi toute mesure d'évaluation se doit d'être significative, formative et orientée vers l'avenir. Les mécanismes d'évaluation ne sont pas une fin en soi, on doit s'en servir pour évoluer, progresser, répondre aux attentes et aux besoins des étudiantes et des étudiants.

Le plan stratégique, élaboré par chaque collège doit s'arrimer au plan stratégique du ministère de l'Éducation, et ce, de façon intelligente et non stéréotypée. Il doit tenir compte de la dynamique du milieu, tel que souligné lors du Sommet des régions, et non être soumis aux diktats du ministère. Quant au plan de réussite, il se doit d'être spécifique à chaque collège, de tenir compte de la situation du milieu et du cégep, des besoins particuliers des étudiantes et des étudiants et de certains facteurs locaux qui ont une influence directe sur le succès et la réussite.

Cette démarche doit être portée, non pas par une conception étroite et mécanique, mais bien par une vision laissant place à l'innovation, la créativité, l'initiative, la capacité de résoudre des problèmes et de faire des choix éclairés. Une pression importante s'exercera sur quelques collèges dont l'effectif scolaire éprouve des difficultés importantes. Il est aussi fort probable que certains d'entre eux ne pourront répondre aux attentes du plan stratégique ministériel. Par contre, d'autres collèges vivent des situations fort différentes. La sélection des étudiantes et des étudiants fait en sorte qu'ils se retrouvent avec un effectif scolaire beaucoup plus performant. À la ligne de départ, ces collèges ont donc une longueur d'avance en termes de réussite et de diplomation sur les autres. La vigilance sera donc de mise pour s'assurer que l'obsession de la réussite ne pousse les collèges éprouvant des difficultés, à niveler vers le bas leurs exigences, en ce qui a trait à la formation générale et spécifique pour répondre aux résultats souhaités. Pour éviter de telles manœuvres, toute mesure d'évaluation doit viser l'amélioration continue et être accompagnée de mesures particulières d'aide et de support à l'intention de ces collèges.

La réussite est multifactorielle, des éléments d'ordre économique, social, familial, affectif, éducatif, individuel sont en interaction étroite. Plusieurs étudiantes et étudiants portent leur lot de difficultés. Certains sont issus de milieu défavorisé, vivent dans la pauvreté, se questionnent sur leur choix vocationnel, travaillent un grand nombre d'heures pour subvenir à leurs besoins, ont des problèmes de consommation, de comportement, des idées suicidaires, etc. Les intervenantes et intervenants dans le milieu de l'éducation se doivent de composer avec ces dynamiques particulières, ce qui n'est pas toujours facile. On doit tenir compte de ces particularités dans les plans de réussite et fixer des objectifs atteignables. On se doit aussi de reconnaître que le collège a une responsabilité d'obligation de moyens mais on ne peut le contraindre à une obligation de résultats, les formules gagnantes étant trop aléatoires. Ne l'oublions pas, le collège n'est pas l'unique responsable du succès et de la réussite.

IV. L'illusion de l'encadrement législatif

La FEESP et la FNEEQ émettent des réserves quant à la pertinence d'insérer l'obligation de produire des plans stratégiques et des plans de réussite dans une législation. Nous souhaitons alerter les membres de la commission sur certains dangers d'une telle disposition législative qui pourrait restreindre de façon importante les marges de manœuvre des établissements.

Nous ne sommes pas opposés à des mécanismes de reddition de comptes et loin de nous l'idée de s'y soustraire. Mais nous appréhendons certains effets néfastes d'une obligation légale. Par exemple, le risque est grand que suite à l'adoption de cette loi, le processus devienne plus rigide, plus complexe, que les exigences soient multipliées, bref que l'opération soit bureaucratisée, lui faisant perdre tout son sens. Le ministère pourrait installer un contrôle excessif, multiplier les sanctions et même installer un financement conditionnel à l'atteinte des résultats, ce qui serait tout à fait contraire, à notre avis, à l'esprit des plans stratégiques et des plans de réussite. Nous nous opposons à toute mesure de financement liée à des résultats d'évaluation ou à des indicateurs de performance. Un tel financement conditionnel augmenterait les difficultés des établissements qui, se trouvant pénalisés en termes de moyens financiers, seraient obligés de restreindre les mécanismes d'aide et de soutien aux étudiants en difficulté. Cette iniquité dans le financement creuserait l'écart entre les collèges en ce qui a trait au succès et à la réussite.

D'autres effets nuisibles sont à craindre. Pour performer, certains cégeps pourraient, par exemple, diminuer leurs exigences, rehausser les résultats des plans de réussite par un maquillage savant et surtout produire des données statistiques présentant aux acteurs extérieurs, une évaluation du système d'éducation québécois qui relève du miroir aux alouettes.

De plus, l'ensemble du réseau de l'éducation se retrouve déjà dans une dynamique malsaine de concurrence et de compétition accentuée par la baisse des effectifs scolaires. La course effrénée à la « clientèle » s'effectue entre les établissements d'un même ordre d'enseignement, entre les établissements des différents ordres, à l'intérieur des établissements et aussi entre les établissements du secteur public et du secteur privé. De plus, les cégeps ont cette spécificité d'être en compétition avec le secondaire, pour ce qui est de l'offre de programmes professionnels, et avec les universités pour les programmes de baccalauréat et les certificats. Certains bilans déposés au ministère pourraient alors être le reflet de ce que le cégep ou le ministre souhaite entendre et non le véritable portrait de la situation.

De plus, n'y a-t-il pas danger de se retrouver en présence d'attentes irréalistes en matière de résultats, de mesures de contrôle excessives, d'une plus grande coercition de la part de l'État? N'y a-t-il pas danger que certains acteurs extérieurs s'approprient les rapports déposés au MEQ pour élaborer de nouveaux palmarès, classer les établissements et comparer sans nuance ce qui n'est pas comparable? N'y a-t-il pas danger que certains

établissement s'en servent pour faire la promotion de leur fondation ou obtenir des commandites? N'y a-t-il pas danger de consolider l'ascendant que certaines directions d'établissements veulent se donner par rapport aux autres?

Ces dernières questions peuvent paraître naïves et anodines. Ces pièges existent déjà. Mais pourquoi donner à certains plus de matière à se mettre sous la dent?

Soyons clair, pour la FNEEQ et la FEESP ce n'est pas un projet de loi qui viendra corriger la situation actuelle, mais bien la volonté et la détermination des étudiantes et des étudiants, des enseignantes et des enseignants, des personnels, des citoyennes et des citoyens et du gouvernement de faire de l'éducation une priorité. Les nouvelles exigences de l'an 2000 nécessitent que l'on mobilise l'ensemble des partenaires de la société québécoise autour d'une vision partagée des grands objectifs de succès, de réussite scolaire et de diplomation.

Pour permettre l'atteinte de ces objectifs, le gouvernement doit assumer ses responsabilités et assurer au réseau collégial les ressources humaines, financières et matérielles nécessaires. De 1994 à 1999, le gouvernement a imposé des compressions de 1,9 milliard de dollars au réseau de l'éducation, dont 250 millions de dollars aux cégeps. Les impacts de ces compressions sont encore fortement ressentis dans le milieu où les moyens pour supporter les étudiantes et les étudiants ne sont pas à la hauteur des besoins. Il est urgent que le gouvernement procède à un plus grand rehaussement du financement général en éducation, condition essentielle pour assurer la réussite. Ce rehaussement se doit d'être supérieur aux sommes consenties par le gouvernement lors du Sommet du Québec et de la jeunesse. D'ailleurs dans les suites de ce sommet, les cégeps sont demeurés les parents pauvres du réseau d'éducation.

V. Commentaires spécifiques et propositions

Nous ne reprenons pas l'ensemble des articles du projet de loi, nous nous attardons à certaines modifications que la FNEEQ et la FEESP souhaitent voir intégrer.

a) LOI SUR LES COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL

1. Article 1. Responsabilité du conseil de chaque collège

Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 16, du suivant :

16.1 Le conseil de chaque collège établit, en tenant compte de la situation du collège et des orientations du plan stratégique établi par le ministre de l'Éducation, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser la mission du collège. Il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants.

Le plan stratégique est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

Le Conseil de chaque collège transmet chaque année au ministre et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une copie de son plan stratégique et le rend public.

Aucun processus de consultation n'accompagne l'imposition de cette démarche. Pourquoi le collège n'a-t-il ici aucune obligation de consulter les étudiantes et les étudiants, les enseignantes et les enseignants, les autres personnels sur le plan stratégique qui doit inclure un plan de réussite? Tout peut se faire en vase clos sans aucune participation large des membres des différents groupes du collège. Pourtant, ils y sont tous associés directement et jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre et la réalisation du plan stratégique. Comment alors s'assurer que ce plan ne soit pas une copie conforme du plan stratégique du ministère, mais qu'il tienne compte de la situation du collège et de la communauté, des obstacles au succès et à la réussite?

Nous demandons que dans le cadre du processus d'élaboration du plan stratégique du cégep, le Conseil d'administration mandate la Commission des études (CE) pour procéder à une consultation large auprès des personnels, enseignantes et enseignants, professionnel-les, personnel de soutien et des étudiantes et des étudiants afin de lui soumettre un avis. Les modalités de cette consultation seront définies avec les représentants des différents groupes siégeant à la Commission des études et devront prévoir un délai suffisant pour qu'une véritable consultation puisse se tenir.

Nous exigeons que l'obligation de consulter soit inscrite dans la loi et que l'article 1. du projet de loi soit modifié en ce sens :

Le conseil de chaque collège mandate la Commission des études pour procéder à une consultation large des personnels et des étudiantes et des étudiants sur les éléments du plan stratégique et du plan de réussite et alloue le temps nécessaire pour le faire.

Suite à cette consultation, la Commission des études (CE) soumet un avis au Conseil d'administration.

Le conseil de chaque collège établit, en tenant compte de la situation du collège, de l'avis de la CE et des orientations du plan stratégique établi par le ministère de l'Éducation, un plan stratégique couvrant une période de plusieurs années. Ce plan comporte l'ensemble des objectifs et des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour réaliser la mission du collège. Il intègre un plan de réussite, lequel constitue une planification particulière en vue de l'amélioration de la réussite des étudiants.

Le plan stratégique est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé.

Le Conseil de chaque collège transmet chaque année au ministre et à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial une copie de son plan stratégique et le rend public.

2. Article 2. Rapport annuel

L'article 27.1 de cette loi

Un collège, doit, au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année, faire au ministre un rapport de ses activités pour son exercice financier précédent.

est modifié par l'ajout à la fin de :

Ce rapport doit faire état des résultats obtenus en regard des objectifs fixés dans le plan stratégique.

La tentation pourra être forte, pour certains, d'installer ici un lien direct entre le rapport financier et les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le plan stratégique. Peut-on penser voir apparaître un rapport direct entre le financement et l'atteinte des résultats ou des objectifs poursuivis dans le plan stratégique?

Nous demandons que cet ajout soit retiré de l'article et nous proposons l'ajout d'un nouvel article afin de clarifier les intentions du ministre.

Nouvel article

Aucune mesure de financement conditionnel n'est associée à l'atteinte des résultats basés sur la réussite ou la diplomation des étudiantes et des étudiants. Aucune mesure ne pourra avoir comme impact de pénaliser, en termes de financement, les établissements d'enseignement collégial qui n'ont pas atteint les résultats souhaités.

B) LOI SUR LA COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

1. Article 7. Mission et pouvoirs

L'article 13 de la Loi de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial est modifié par l'addition, à la fin de l'alinéa suivant :

En outre, pour les collèges d'enseignement général et professionnel et les établissements d'enseignement privé à des fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), la Commission évalue la réalisation des activités reliées à la mission éducative des collèges tant au regard de la planification et de la gestion administrative et pédagogique qu'au regard de l'enseignement et des divers services de soutien. Cette évaluation englobe celle du plan stratégique établi en vertu de 16.1 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

Dans le cadre de ce projet de loi, la Commission d'évaluation de l'enseignement du collégial se voit élargir sa mission et confier de nouveaux mandats. On peut se questionner ici sur les motifs de ce choix. Une des lectures que l'on peut en faire, c'est que le ministère ne fait pas confiance aux cégeps et que, par conséquent, il s'assure que l'ensemble des activités reliées à la mission éducative sera sous la loupe des membres de la commission, ce qui d'ailleurs pourrait expliquer l'ajout d'un membre. N'est-ce pas un retour au temps d'Émilie Bordeleau où elle accueillait annuellement *Monsieur l'inspecteur* qui venait vérifier la qualité de l'enseignement et les apprentissages des élèves?

Le ministère n'a quand même pas attendu l'adoption de cet article pour demander à la commission de procéder à l'examen de la qualité des plans de réussite produit par les collèges. Il nous semble que l'article 13 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement est fort explicite quant à son rôle qui *consiste à évaluer, pour chaque établissement d'enseignement :*

- 1. les politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, y compris les procédures de sanction des études, et leur application;*
- 2. les politiques institutionnelles d'évaluation relatives aux programmes d'études et leur application;*
- 3. la mise en œuvre des programmes d'études établis par le ministre de l'Éducation, comte tenu des objectifs et des standards qui leur sont assignés;*

4. *les objectifs, les standards et la mise en œuvre des programmes d'études établis par l'établissement, compte tenu des besoins qu'ils ont pour fonction de satisfaire*

Ce rôle est complété par l'article 16 de la même loi qui stipule que la commission a un mandat d'initiative :

La commission peut faire une évaluation à chaque fois qu'elle le juge opportun. Elle en donne préavis à l'établissement d'enseignement concerné et lui fournit l'occasion de présenter ses observations.

Pourquoi est-ce nécessaire de procéder à cet ajout? Les mandats d'initiative étant clairement implicites dans la loi actuelle.

Nous sommes en désaccord avec l'inclusion de cet ajout au projet de loi, car nous évaluons que la loi actuelle donne pleins pouvoirs à la commission pour procéder à des mandats d'initiative. **Nous demandons le retrait de l'article 7 de ce projet de loi.**

2. Article 8.

L'article 16 de cette loi est modifiée par l'insertion (en souligné) :

La Commission peut faire une évaluation à chaque fois qu'elle le juge opportun, elle doit, sur demande du ministre, évaluer un ou plusieurs aspects de l'enseignement dispensé par un ou plusieurs établissements d'enseignement.

Parallèlement à l'attribution de nouvelles responsabilités à la commission, tel qu'énoncé à l'article précédent, on accorde à l'article 8 un nouveau pouvoir au ministre soit, celui d'exiger que la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial *procède à l'évaluation d'un ou plusieurs aspects de l'enseignement dispensé par un ou plusieurs établissements.*

Nous tenons fortement à rappeler que lors de la création de cette commission, plusieurs avaient exigé, et s'étaient réjouis du fait, que la commission soit un organisme indépendant qui pouvait avoir des mandats d'initiative. On se retrouve ici en contradiction avec le critère d'indépendance de la commission, d'autant plus que le nouveau pouvoir transmis au ministre l'est sans aucune nuance, ni identification des motifs valables sous-tendant ces demandes d'évaluation. N'y a-t-il pas danger que la commission devienne assujettie aux demandes du ministre et limitée dans l'accomplissement de ses mandats d'initiative? L'indépendance de la commission ratatine comme peau de chagrin.

Nous souhaitons que le ministre fasse confiance à la commission dans l'accomplissement des responsabilités qui lui sont dévolues et qu'il se consacre davantage à assurer un suivi systématique de l'utilisation des sommes allouées aux cégeps afin de favoriser la réussite.

Suite à une enquête effectuée par la FNEEQ en 2001-2002, nous avons été à même de constater que l'utilisation de ces argents demeure nébuleuse. Certaines directions refusent

de transmettre les informations aux syndicats, d'autres consacrent très peu de ces sommes (25%) aux acteurs principaux de la réussite que sont les enseignantes et les enseignants, le reste étant employé à d'autres fins. Nous demandons que le ministre exige des rapports sur l'utilisation de ces budgets et sur les moyens mis en place et qu'il rende ces informations publiques.

VI. Les questions relatives à l'habilitation

Nous sommes fort déçus que ce projet de loi ne traite pas des questions relatives à l'habilitation dans le réseau collégial. La loi constitutive créant la Commission de l'enseignement collégial prévoit à l'article 18, la possibilité pour la commission de recommander au ministre de l'Éducation d'autoriser un collège à décerner le diplôme d'études collégiales. La FNEEQ et la FEESP se sont toujours opposées à la mise en œuvre de l'habilitation, bien qu'elles adhèrent au principe démocratique à l'effet que les organismes publics aient l'obligation de rendre des comptes sur leurs activités à la population.

On a beau épiloguer et apporter toutes les nuances sur l'habilitation, l'enjeu est de taille pour le maintien du réseau collégial et sa survie. Le concept de l'habilitation se situe en continuité avec la réforme Robillard qui a touché le collégial. Il porte l'empreinte d'un objectif d'une plus grande décentralisation des pouvoirs où les collèges pourraient émettre leur propre diplôme en lieu et place du ministre.

Pour la FNEEQ et la FEESP, le transfert de cette responsabilité signifie le morcellement du réseau collégial et la transformation progressive des établissements publics en établissements indépendants les uns des autres. L'habilitation remet en cause la crédibilité du diplôme, la cohérence du réseau, les programmes nationaux et vient réduire la mobilité pour les étudiantes et les étudiants d'un établissement à l'autre. Elle fragilise l'accessibilité et l'équité d'accès, tout particulièrement en région et consolide l'autonomie des cégeps en leur permettant de procéder à une sélection plus serrée des étudiantes et les étudiants les plus performants. Elle donne aussi prise à une plus grande compétition entre les établissements et au développement de palmarès et d'une hiérarchisation des établissements.

C'est pourquoi, nous réitérons notre demande, à savoir que le ministre retire le paragraphe (e) de l'article 18 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel :

- ...Le régime(des études collégiales) peut notamment prévoir :*
- e) que le ministre peut déléguer à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tout ou partie de sa responsabilité en matière de sanction des études prévue par le régime.*

Nous proposons aussi que le ministre retire la dernière phrase du dernier alinéa de l'article 17 de la Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial :

Elle (la Commission) peut notamment recommander au ministre d'habiliter un établissement d'enseignement à décerner le diplôme d'études collégiales.

En concordance, il faudra aussi modifier l'article 32 du *Règlement sur le régime des études collégiales (RREQ)* et biffer le 3^e alinéa qui se lit :

Le ministre peut déléguer à un collège, aux conditions qu'il détermine et après recommandation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, tout ou partie de sa responsabilité prévue au premier alinéa.

Conclusion

Développer une culture du succès et de la réussite

Le ministère de l'Éducation a déjà pris la décision de s'engager dans les plans stratégiques et les plans de réussite, et les cégeps et les collèges privés subventionnés ont fait de même. Un tel exercice nécessite confiance, rigueur et ouverture de la part des différents intervenants et intervenantes en éducation, des partenaires de la société civile et du ministère de l'Éducation. Il nécessite que l'on s'appuie sur les initiatives, l'innovation, la créativité et l'établissement de nouvelles synergies entre les acteurs. Il exige le développement de nouvelles approches et de nouveaux moyens pour atteindre les résultats souhaités et permettre aux étudiantes et aux étudiants de connaître le succès et la réussite. L'adhésion aux objectifs poursuivis et l'engagement des intervenants et des partenaires du réseau de l'éducation sont aussi des facteurs clés de toute démarche en ce sens.

Des ressources humaines, financières et matérielles doivent être allouées à de tels projets. Depuis 2000-2001, le MEQ a réparti plus de 20 millions de dollars aux collèges pour la réussite. Nous souhaitons que la répartition de ces sommes soit faite équitablement entre les établissements et que les paramètres utilisés soient connus publiquement. D'ailleurs, nous nous questionnons sur l'utilisation congrue des sommes allouées à chaque cégep tel qu'indiqué précédemment.

Une formule de consultation devrait aussi être définie pour les collèges privés subventionnés en vue d'associer les étudiantes et les étudiants et les personnels à la production des plans stratégiques et à l'utilisation de ces sommes.

En terminant, nous tenons à rappeler que la réussite et la qualité des services ne sont pas uniquement fonction de ce qui est évaluable. L'écoute, la disponibilité, l'attention, l'empathie, l'encouragement, le support, la « tape » dans le dos, tous ces gestes gratuits qui se vivent au quotidien dans les cégeps, ne sont pas et ne seront jamais mesurables. Pourtant, pour plusieurs étudiantes et étudiants, jeunes et adultes, ces gestes ont été le coup de pouce ou le coup de cœur à leur persistance scolaire et à leur réussite.